



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2017 – 20 H**

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Eric **LE GUEN** à Mme Thierry **MAVIC**
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANEVET**.

Absents excusés :

M. Michel **DECOUX**
M. Michel **CLOAREC**.

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le **Maire** constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la présente séance, M. le Maire soumet à ses collègues l'ajout d'un point supplémentaire : une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la première phase de travaux dans le centre-ville.

Accord unanime du Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 mai 2017

En l'absence de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 juillet 2017

En l'absence de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « *au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations* ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Sylvain **PHILIPPON** pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

2 – CONTRAT DE TERRITOIRE – Demande de subvention au Conseil Départemental -

Monsieur le Maire expose :

« Dès 2014, la commune a inscrit au titre de ses projets du mandat, la réalisation d'une étude urbaine, étape préalable à un réaménagement ambitieux de son centre-ville.

L'étude, ainsi que les travaux devant en découler ont donc été inscrits au Contrat de Territoire conclu pour les années 2015-2020.

L'étude urbaine (confiée au groupement *GILLES GAROS, « La vie est belle », Hélène CHARRON Architecture et GC INFRASTRUCTURES*) a été restituée, analysée, et a permis de définir un schéma global de réaménagement d'une large part du centre-ville.

Une mission de maîtrise d'œuvre a ensuite été confiée au cabinet A3 paysage. Ce dernier a accompagné la commune dans la définition précise de son projet de réaménagement de l'espace public, avec comme priorités la mise en accessibilité, les circulations douces, la valorisation du patrimoine, le soutien aux commerces du centre.

Ce long travail collégial a été présenté aux commerçants et aux riverains concernés, avant lancement de la consultation fin juillet pour une première phase de travaux.

Les analyses des offres présentées par les entreprises conduisent à un coût de travaux s'établissant à :

- **714 404,45 € H.T** pour le lot 1 (voirie et assainissement eaux pluviales) ;
- **221 044,40 € H.T** pour le lot 2 (revêtements spécifiques, mobilier, ouvrage, espaces verts).

Afin de compléter la demande d'accompagnement financier du Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif « Patrimoine et Cadre de Vie », le conseil municipal est invité à :

- Confirmer son accord sur le projet précité ;
- Valider le plan de financement figurant au verso de cette note, et qui reprend les montants de dépenses afférents à l'étude urbaine et à la mission de maîtrise d'œuvre. »

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

3 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES DU CHATEAU, DU GENERAL DE GAULLE ET JEAN-JACQUES ROUSSEAU ET DE LA PLACE DES ECHAODES – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES PUBLICS.

M. Thierry MAVIC expose :

« Dans le prolongement de l'étude urbaine réalisée en 2016, la Ville souhaite engager, dès cet automne, des travaux d'aménagement des rues du château, du Général de Gaulle, Jean-Jacques Rousseau et de la place des échaudés.

Les objectifs du projet sont :

- de conforter le centre historique et renforcer son rôle de pôle d'animation touristique et commerciale ;
- de permettre le maintien, voire le renforcement des commerces et services en :
 - facilitant les accès (stationnement, liaisons piétonnes) ;
 - valorisant les abords des commerces : terrasses, stationnements, accessibilité ;
- d'améliorer l'accès et la sécurité aux abords des équipements et des édifices publics ;
- de valoriser le patrimoine architectural et urbain du centre historique ;
- d'améliorer la sécurité des déplacements, notamment des piétons en :
 - réduisant la vitesse des véhicules ;
 - facilitant les déplacements, des piétons sur des espaces adaptés ;
- d'assurer l'accessibilité des espaces publics, des équipements et services publics ;
- d'améliorer le paysage urbain en supprimant ou limitant l'impact des éléments inesthétiques ;
- de prévoir des aménagements paysagers respectueux de l'environnement (plantation d'arbres, choix des végétaux, etc.) ;
- de gérer rationnellement les eaux pluviales.

A la suite des études menées par le groupement de maîtrise d'œuvre A3 Paysage/ARTELIA/CANDIO LESAGE, une consultation suivant la procédure adaptée, conforme aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016- 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 24 juillet 2017 pour publication dans un journal d'annonces légales. Cette annonce a également été mise en ligne sur le site internet de la Ville et sur le site de dématérialisation des marchés publics e-megalisbretagne. Conformément au règlement de consultation, la date limite de remise des offres fut fixée au 1^{er} septembre 2017 à 12h00.

Cette consultation comprend deux lots :

- Lot n°1 : Voirie et assainissement eaux pluviales
- Lot n°2 : Revêtements spécifiques – Mobilier – Ouvrage - Espaces Verts

3 offres ont été déposées dans les délais impartis pour le lot n°1.

2 offres ont été déposées dans les délais impartis pour le lot n°2.

Les critères d'attribution sont les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2- Pertinence et qualité des ressources affectées au chantier	30.0 %
2.1-Pertinence et qualité des matériaux et fournitures que le candidat compte mettre en œuvre pour la réalisation des travaux	20.0 %
2.3-Pertinence de la méthodologie d'intervention sur le chantier	50.0 %
2.4-Pertinence de l'analyse par le candidat des contraintes spécifiques du site	30.0 %
3-Délai d'exécution et pertinence du planning associé	30.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, la Commission Consultative des Marchés Publics a donné le 12 septembre 2017 un avis favorable à l'attribution des lots de la manière suivante :

Lot	Intitulé du lot	Choix du titulaire	Montant
01	Voirie et assainissement eaux pluviales	LE PAPE/LE ROUX	714 404,45 € H.T.
02	Revêtements spécifiques – Mobilier – Ouvrage - Espaces Verts	BELLOCQ	221 044.40 € H.T. (avec variante corsets et grilles d'arbres)

Les commerces resteront accessibles pendant le chantier. La durée d'exécution globale prévisionnelle des travaux est de cinq mois et une semaine décomposée en deux phases :

- phase 1 : début octobre à début décembre 2017
- phase 2 : de février à mars 2018

Le dossier de consultation des entreprises et le rapport d'analyse des offres sont consultables par tout conseiller municipal en Mairie selon les modalités définies à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (*M. le Maire ne prend pas part au vote*) **attribue et autorise la signature des marchés publics des travaux d'aménagement des rues du château, du Général de Gaulle, Jean-Jacques Rousseau et de la place des échaudés, suivant le tableau ci-dessus.**

4 - PRÊT D'HONNEUR POUR ÉTUDES -

M. Jacques **TANGUY** expose :

« La commune est sollicitée pour l'octroi d'un prêt d'honneur pour des études supérieures par une jeune fille qui se dirige vers un DUT statistiques et informatique décisionnel à l'UBS à Vannes.

Les conditions d'accord de prêts d'honneur pour études par la commune sont les suivantes :

- ✓ Ressources modestes ;
- ✓ Etre inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur ;
- ✓ Etre domicilié à Pont l'Abbé depuis au moins 1 an ;
- ✓ Prêt de 1.000 Euros, remboursable par 6^{ème} à partir de la 3^{ème} année de fin d'étude.

Son dossier de demande est complet. Elle remplit toutes les conditions nécessaires à l'octroi d'un prêt d'honneur.

Il a été inscrit la somme de 2.000€ au compte 274 « Prêts d'honneur » au budget 2017 de la commune.

La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », consultée lors de sa séance du 11 septembre 2017, n'a émis aucune objection à cette proposition. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE l'attribution d'un prêt d'honneur pour études de 1.000 € à une étudiante dans le cadre de ses études supérieures,**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.**

5 - BUDGET DE LA COMMUNE : ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES -

M. le Maire expose :

« Le Trésor Public a transmis à la mairie une demande d'annulation de titres suite à une ordonnance du 21 avril 2017 du Tribunal d'Instance de Quimper prononçant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Il s'agit de 25 titres émis entre 2011 et 2014 pour des prestations cantine-garderie-ALSH pour un montant total de 775,65 €.

Les sommes nécessaires à l'annulation des titres sont inscrites au budget 2017 de la commune au compte 6542 « créances éteintes » pour la somme de 4.000 €.

La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », consultée lors de sa séance du 11 septembre 2017, n'a émis aucune objection à cette proposition. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant total de 775,65 €, pour le budget principal de la Ville ;**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville chapitre 65 – fonction 020 – compte 6542.**

6 - FORFAIT DE FONCTIONNEMENT 2017 VERSÉ AUX ÉCOLES D'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (modificatif) -

M. Jacques **TANGUY** expose :

« Le 31 mai 2017, le Conseil Municipal a délibéré sur le montant du forfait de fonctionnement versé aux écoles d'enseignement catholique pour 2017 pour 133 685,04€.

Cette somme a été calculée comme suit :

- Élémentaire : 511,40€ X 104 enfants Pont-l'Abbistes = 53.185,60 €
- Maternelle : 1 437,49€ X 56 enfants Pont-l'Abbistes = 80.499,44 €

Or, il s'avère que le nombre d'enfants Pont-l'Abbistes scolarisés en école élémentaire est de 111 au lieu de 104.

Il convient donc de régulariser le montant versé : 511,40€ X 111 = 56.765,40 Euros, **soit 3.579,80 € supplémentaires** qui donneront lieu à émission d'un mandat complémentaire de ce montant au profit de l'OGEC.

Les crédits nécessaires sont ouverts au Budget primitif 2017.

La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », consultée lors de sa séance du 11 septembre 2017, n'a émis aucune objection à cette proposition. »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

7 - CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR -

Mme Valérie **DRÉAU** expose :

« Par délibération du 26 juin 2012, le conseil municipal a instauré la taxe de séjour sur la commune de Pont-l'Abbé à compter du 1^{er} janvier 2013.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « développement économique et touristique » a été transférée à la Communauté des Communes du Pays Bigouden Sud.

Il convient donc de clôturer la régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour et de mettre fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », consultée lors de sa séance du 11 septembre 2017, n'a émis aucune objection à cette proposition. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CLÔTURE** la régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2017
- **MET** fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX -

M. **Le Maire** expose :

« Un agent de la filière administrative a été reçu à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Pour permettre sa nomination sur ce grade, il est nécessaire de créer un poste **d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet**.

Lors d'une prochaine réunion et après avis du Comité Technique, le Conseil Municipal sera appelé à supprimer les postes devenus vacants suite à sa nomination.

Le tableau des effectifs actualisé est joint au présent rapport et accompagnera la délibération.

La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », consultée lors de sa séance du 11 septembre 2017, n'a émis aucune objection à cette proposition. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le tableau des effectifs municipaux tel que présenté en annexe.
- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.

9 - EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT ACCORD DE PASSAGE ET SIGNATURE DES ACTES PORTANT CREATION DE SERVITUDES DE PASSAGE POUR LES CANALISATIONS SUR DES TERRAINS PRIVÉS -

M. Olivier **ANSQUER** expose :

« Afin de poursuivre son objectif d'amélioration des conditions de desserte par le réseau d'assainissement collectif et de réduire les dysfonctionnements repérés sur les systèmes d'assainissement autonomes, la Commune a décidé de réaliser plusieurs extensions du réseau.

Le plan pluriannuel d'investissement élaboré en conclusion du schéma directeur des eaux usées a été présenté en commission communale de l'Aménagement, de l'Urbanisme, du Cadre de vie, de l'Environnement, des Travaux, des Réseaux et de la Transition Energétique lors de sa réunion du *17 octobre 2016*.

Ainsi, l'extension du réseau d'assainissement collectif impasse des Bruyères/Menez Bijigou et chemin de Trévanec permettra le raccordement de 18 habitations existantes et la desserte de terrains à bâtir.

Impasse des Bruyères/Menez Bijigou -

La solution technique retenue prévoit notamment d'installer la canalisation sur un terrain privé constructible.

Les services de France Domaine ont estimé la valorisation d'une servitude de passage de la canalisation gravitaire d'assainissement sur la parcelle AD, n° 293 à 25 €/m². La surface concernée par cette servitude est d'environ 189 m², ce qui représente une indemnité de 4.725 €.

Le propriétaire de cette parcelle a donné son accord sur les travaux aux conditions énoncées dans la convention jointe en annexe.

Ce projet de convention a été validé par la Commission Communale de l'Aménagement, de l'Urbanisme, du Cadre de vie, de l'Environnement, des Travaux, des Réseaux et de la Transition Energétique lors de sa réunion du *06 septembre 2017*.

Afin d'assurer la pérennité des équipements, cet accord sera retranscrit dans un acte authentique portant constitution d'une servitude sur la parcelle précitée.

Chemin de Trévanec –

L'extension du réseau d'assainissement dans la voie publique permet aussi de réaliser une extension du réseau dans la voie privée qui s'y raccorde et qui dessert 4 habitations.

Les parcelles concernées par le tracé du projet de réseaux sont les suivantes : section AN, n° 98, 103, 114 et 118.

Les titulaires de droits dans cette parcelle ont donné leur accord sur les travaux.

La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », consultée lors de sa séance du 11 septembre 2017, n'a émis aucune objection à ces propositions. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- la convention portant accord de passage d'une canalisation en terrain privé non bâti, impasse de Menez Bijigou ;
- les actes authentiques de constitution de servitude, sur les parcelles précitées (impasse de Menez Bijigou et chemin de Trévanec), pour le passage du réseau public d'assainissement qui seront rédigés par un notaire.

10 - VENTE D'UN DELAISSE DE VOIRIE RUE DE MENEZ AR PIQUET -

M. Thierry **MAVIC** expose :

« La Commune est propriétaire d'un délaissé situé rue de Menez Ar Piquet. C'est un espace enherbé, mais non aménagé d'environ 32 m² (surface exacte à déterminer par un document d'arpentage dressé par un géomètre).

Cet espace intéresse un artisan peintre du bâtiment, qui a récemment acquis le garage riverain cadastré section AZ, n° 488 pour lui permettre d'agrandir la propriété et envisager la construction d'un atelier artisanal.

L'estimation de France Domaine s'élève à 40 €/m². Toutefois, compte tenu de la configuration de la parcelle et de la qualité de l'acquéreur (artisan ayant un projet professionnel), il est proposé de vendre le terrain au prix de 25 €/m².

Les frais de géomètre et de publication de l'acte qui sera passé en la forme administrative seront à la charge de l'acquéreur.

Le terrain concerné n'est en réalité affecté ni à l'usage direct du public, ni à un service public.

Mais, avant d'envisager la mutation de ce terrain, il convient de procéder au déclassement de cet espace du domaine public communal.

Le déclassement est prévu à l'article L 2141-1 du code de la propriété des personnes publiques qui dispose « qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ... ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Les Commissions municipales « Aménagement, Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition Energétique » et « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel ; Economie, Commerce et Tourisme » ont été consultées lors de leur séance respective des 06 et 11 septembre 2017. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **Constate que cet espace n'est affecté ni à l'usage du public, ni à un service public,**
- ✓ **et par conséquent, prononce son déclassement du domaine public communal,**
- ✓ **Approuve le projet de vente de cette parcelle située rue de Menez Ar Piquet au prix de 25 €/m² (frais de géomètre et de publication de l'acte à la charge de l'acquéreur),**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à rédiger l'acte authentique qui sera passé en la forme administrative.**

11 - VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX RUE DES PINS -

M. Thierry **MAVIC** expose :

« Afin de poursuivre l'objectif de densification en zone urbaine prônée par la loi ALUR et traduite dans le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal le 17 janvier dernier, la Commune, propriétaire de certains espaces non bâtis, peut proposer des terrains à la vente, rue des Pins.

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AX, n° 398 (860 m²). La parcelle n° 398 pourrait être divisée en deux terrains de 384 et 473 m².

Une extension du réseau public d'assainissement doit être prochainement réalisée pour desservir ces terrains.

Les services de France Domaine ont estimé la valeur des terrains issus de la parcelle n° 398 à 60 €/m².

Valeurs d'entrées dans le patrimoine communal –

A la demande de la Trésorerie, il convient d'apporter une précision concernant la valeur d'entrée de ce terrain dans le patrimoine communal.

Ce terrain appartient à la commune pour l'avoir acquis aux termes d'un legs délivré le 16 avril 1924. Le prix d'acquisition de l'époque est donc nul.

Les Commissions municipales « Aménagement, Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition Energétique » et « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel ; Economie, Commerce et Tourisme » ont été consultées lors de leur séance respective des 06 et 11 septembre 2017. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en vente de ces terrains au prix de 60 €/m² et autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente à venir qui seront rédigés par un notaire.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 21 h 10.

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



